

# PROCÈS - VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025 à 19h00

Sous la Présidence de M. Maurice **LUTZ**, Maire.

**Nombre de conseillers élus :** 11 Présents à l'ouverture de la séance (19H00) : MM. Jean-Claude DOLIS, Alain HARTWIGSEN, Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN, Maurice LUTZ et Pierre WEBER, Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.

**Nombre de conseillers en fonction :** 10 Excusé : M. Didier ADAM (procuration donnée à Mme Martine GOMEZ pour tous les points).

**Nombre de conseillers présents :** 9

## 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal désigne à l'UNANIMITÉ, Mme Michelle ECKART comme secrétaire de séance.**

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Pierre WEBER), D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.**

### ANNEXE(S) : Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025

## 3. Actualisation de la convention de mise à disposition du personnel

Maurice LUTZ informe les membres de la transmission en novembre de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition du personnel par la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la commune de Wahlenheim.

L'avenant porte sur les points suivants :

- La modification du cadre d'emploi d'adjoint administratif à 8h/semaine en rédacteur à compter du 01/04/2025 pour Mme Valérie TRINKAUS ;
- La modification du taux de mise à disposition de ce poste de rédacteur à 7h/semaine à compter du 13/02/2026 pour Mme Amandine ACKER qui viendra remplacer Mme Valérie TRINKAUS ;
- La modification du cadre d'emploi des adjoints administratifs en rédacteurs à compter du 05/08/2025 pour Mme Régine JUNG ;
- La modification du taux de mise à disposition : 46.67% au lieu de 17h30 à compter du 01/01/2025 pour M. Alain DANSLER ;
- La refacturation des EPI et vêtements de travail pour les agents techniques.

**Le Conseil municipal prend note des informations.**

### ANNEXE(S) : Décision du bureau de la CAH – Convention de mise à disposition de personnel (avenant n°5)

## 4. Dématérialisation de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité

Maurice LUTZ informe les membres de la demande de l'État qui souhaite que l'ensemble des actes administratifs et budgétaires transmis actuellement par voie postale, soit dématérialisés.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

**Considérant** les instructions de l'État en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'État pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités,

**DÉCIDE après délibération, à l'UNANIMITÉ,**

**DE PROCÉDER à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité,**

**DE DONNER son accord pour que le Maire signe ladite convention ainsi que tous nouveaux avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'État à cet effet,**

**DE DONNER son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail Homologué La MIAT et ADULLACT (marché signé le 22/01/2007 dispositif homologué SLO),**

**CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## **5. Décision modificative pour virement de la section fonctionnement vers l'investissement**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une décision modificative est à prendre concernant le budget principal de la Commune. Il y a lieu de délibérer sur un transfert de crédit de la section fonctionnement pour un montant de 100 000 euros vers la section investissement.

Il convient de procéder au virement suivant :

- **De la section de fonctionnement - Recettes**

Chapitre 002 : - 100 000 euros

- **Vers la section investissement**

Chapitre 10 – compte 1068 : + 100 000 euros

- *Pierre HOLDERITH demande pourquoi on ne peut pas avoir un excédent en fonctionnement ?*
- *Martine GOMEZ répond que c'est pour équilibrer.*
- *Maurice LUTZ rajoute qu'il faut délibérer pour que le trésorier puisse faire le nécessaire.*

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ,**

**D'AUTORISER le virement d'un montant de 100 000 euros de la section de fonctionnement – recettes (chapitre 002) vers la section investissement (chapitre 10 – compte 1068),**

**CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## **6. Amende administrative suite au dépôt de déchets sauvages**

Maurice LUTZ rappelle aux membres que lors du point divers de la séance du 28 octobre, il avait informé le Conseil municipal qu'un dépôt sauvage de déchets alimentaires, cartons, emballages, matériel bureautique vers Batzendorf avait été constaté le dimanche 19 octobre. Il a mandaté la gendarmerie pour une enquête afin de retrouver les contrevenants.

La gendarmerie a convoqué les personnes et nous a transmis le procès-verbal.

Il est proposé de mettre en place une amende administrative suite à ce dépôt sauvage et d'en fixer le montant. Maurice LUTZ rappelle que lors d'un précédent dépôt sauvage, le Conseil municipal avait délibéré en faveur d'une amende pour un montant de 500 euros.

- *Pierre WEBER demande quel était le montant facturé la dernière fois ?*
- *Maurice LUTZ répond qu'il était de 500 euros.*
- *Pierre HOLDERITH est favorable pour réclamer le même montant.*
- *Alain HARTWIGSEN demande quel est le montant maximum qu'on pourrait réclamer ?*
- *Maurice LUTZ répond qu'on peut aller jusqu'à 1 500 euros.*

- Alain HARTWIGSEN estime que c'est beaucoup pour quelqu'un sans profession.
- Jean KEHREN rétorque qu'il faut mettre en place une amende, que l'usager soit solvable ou non. Aucun déchet ne doit être déposé, et il ne s'agit pas d'un seul sac dans ce cas-là. Il faut prendre en compte le traitement administratif, le déplacement du maire, la mise en déchetterie, le travail d'investigation de la gendarmerie. Il est d'avis d'augmenter la somme pour être dissuasif.
- Pierre HOLDERITH se demande pourquoi être plus sévère, vu qu'il ne s'agit pas d'une récidive. Il pense que cela ne sera jamais dissuasif et que 500 euros représente déjà une somme importante même si les personnes pensent qu'elles ne se feront pas prendre.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à 9 VOIX POUR et 1 CONTRE (Jean KEHREN), D'APPLIQUER une amende d'un montant de 500 euros aux contrevenants, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

## **7. Convention tripartite commémoration 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération du 15 septembre 2024**

À l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération le 15 septembre 2024 les communes de Batzendorf, Niederschaeffolsheim et Wahlenheim se sont unies pour organiser un événement en commun.

Dans le cadre de ce partenariat entre les trois communes, et afin de gérer sa répartition financière, une convention tripartite devra être signée pour conclure cet événement.

La commune de Niederschaeffolsheim en sa qualité de commune support, a préfinancé l'essentiel des dépenses nécessaires à l'organisation, a perçu les subventions et les recettes liées à cette journée commémorative.

### **Montant des dépenses :**

- Dépenses d'investissement (correspondant aux travaux de réalisation de la stèle) s'élevant à 13 180,24 euros avancés par la commune de Niederschaeffolsheim
- Dépenses de fonctionnement (correspondant aux dépenses de logistique) s'élevant à 14 015,71 euros (dont 13 215,17 euros avancés par la commune de Niederschaeffolsheim et 800,54 euros avancés par la commune de Wahlenheim).

### **Montant des recettes :**

- Pour l'événement la commune de Niederschaeffolsheim a sollicité auprès des partenaires publics plusieurs subventions – un montant total de 12 340 euros lui a été attribué (dont 4 000 euros par l'État au titre du Fonds de soutien aux projets locaux, 6 540 euros par la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux d'installation d'une stèle commémorative et 1 800 euros par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'achat de matériel divers).
- La commune de Niederschaeffolsheim percevra en année N+2 le FCTVA sur les dépenses d'investissement pour un montant de 2 162,09 euros.

### **Répartition des coûts entre les communes :**

Afin de répartir équitablement les charges entre les trois communes, il est convenu que :

- La commune de Batzendorf participera à hauteur de 892,72 euros (investissement) et 3 338,56 euros (fonctionnement),
- La commune de Wahlenheim participera à hauteur de **892,72 euros** (investissement) et **2 538,04 euros** (fonctionnement),
- Soit un total de 7 662,04 euros versés à la commune de Niederschaeffolsheim.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, D'APPROUVER la signature de la convention tripartite rédigée pour la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération du 15 septembre 2024 et de verser la somme de 892,72 euros au titre de l'investissement et 2 538,04 euros au titre du fonctionnement, soit un total de 3 430,76 euros à la commune de Niederschaeffolsheim, en remboursement des dépenses effectuées, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

**ANNEXE(S) : Convention de répartition financière entre les communes de Niederschaeffolsheim, Batzendorf et Wahlenheim relative à l'organisation des festivités de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération**

## 8. Tarification communale 2026

Maurice LUTZ informe le Conseil municipal qu'il est amené à délibérer annuellement sur les tarifs de location de la salle des fêtes. Il rappelle les tarifs 2025, inchangés depuis 3 ans :

- Pour les résidents de Wahlenheim :
  - **100 €** pour une manifestation sans location de vaisselle,
  - **120 €** pour une manifestation en semaine avec ou sans location de vaisselle,
  - **150 €** pour une location le week-end avec location de vaisselle (vendredi au lundi).
- Pour les non-résidents de Wahlenheim :
  - **135 €** pour une manifestation sans location de vaisselle,
  - **160 €** pour une manifestation en semaine avec ou sans location de vaisselle,
  - **200 €** pour une location le week-end avec location de vaisselle (vendredi au lundi).

Il rappelle également :

- qu'un chèque de caution d'un montant de 100 € est demandé pour chaque location payante
  - que les associations de Wahlenheim bénéficient de 2 locations gratuites par an,
  - que les frais d'électricité se rajoutent aux frais de location,
  - qu'un contrat de location spécifique à la cuisine est également consenti pour un montant de 30 euros.
- *Pierre HOLDERITH pense qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les montants, c'est difficile économiquement pour les gens, surtout que ce n'est pas vital pour la commune et si on augmente de 10 ou 20 euros, cela ne change pas grand-chose pour les finances de la commune.*

**Le Conseil Municipal après délibération, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de maintenir les montants des tarifs 2025 pour l'année 2026 pour la location de la salle des fêtes de Wahlenheim, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

**ANNEXE(S) : Contrat de location 2026 pour les résidents  
Contrat de location 2026 pour les non-résidents  
Contrat de location 2026 pour la cuisine**

## 9. Charges financières terrain de football communal

Maurice LUTZ informe les membres de la situation actuelle de la répartition des charges financières liées à la gestion du terrain de football. Suite aux travaux de l'année dernière, il a été convenu entre les communes de Bernolsheim et Wahlenheim et l'association ASWB, le raccordement électrique, le tri des gaines en partant de l'armoire existante à Bernolsheim et la pose d'un compteur intermédiaire pour lire la consommation du terrain de football. L'ASWB navigue actuellement sans président et avant le départ de ce dernier, il avait été convenu de mettre au nom de l'ASWB (au lieu de la commune de Wahlenheim) le branchement actuel. Jonathan ACKER devait se mettre en relation avec l'ES, mais rien n'a été fait et il a démissionné depuis. Le comité demande si le branchement peut rester au nom de la commune. Actuellement on compte entre 110 et 160 euros d'éclairage pour une utilisation de 4 jours par semaine environ, soit environ 80 euros par mois. Pour rappel les factures d'électricité pour l'éclairage du club house sont à la charge de l'ASWB, ainsi que le contrat d'eau. Une subvention exceptionnelle avait été accordée à l'association en 2024.

Maurice LUTZ rajoute qu'à terme il faudra passer par un organisme pour gérer l'entretien (tonte, peigne, sablage, etc) car les bénévoles ne sont plus trop présents pour s'en charger. Pour information, le commercial d'Edge propose un devis tout compris pour l'entretien des deux terrains pour un montant de 10 200 euros (6 200 euros HT à la charge de Bernolsheim et 4 000 euros à la charge de Wahlenheim).

- *Jean-Claude DOLIS demande si c'est légal de fonctionner sans président ?*
- *Maurice LUTZ répond que d'après leurs statuts, ils peuvent fonctionner ainsi pendant une année. Il pense qu'à terme il faudra faire comme les autres communes et prendre en charge l'entretien du terrain de football dans son intégralité, comme à Batzendorf, la commune gère mais le club de football ne bénéficie pas d'une subvention.*
- *Jean-Claude DOLIS suggère d'attendre qu'ils règlent leurs problèmes en interne.*
- *Maurice LUTZ rappelle que la situation actuelle est plus au moins celle d'avant avec M. Damien SCHNEIDER à la manœuvre. L'entente des jeunes fonctionne bien et les entraîneurs sont satisfaits des installations.*

- Pierre HOLDERITH demande en quoi consiste l'entretien, en dehors du robot tondeuse ?
- Maurice LUTZ répond qu'il faut utiliser un peigne pour aérer le gazon (1 fois tous les deux mois), procéder au sablage, etc. Et tout cela grâce au bénévolat.
- Pierre HOLDERITH n'est pas certain que les communes qui prennent en charge l'entretien ne donnent pas quand même une subvention à leurs associations.
- Martine GOMEZ répond que les associations organisent des manifestations pour payer les frais de fonctionnement (achat de maillots, etc).
- Pierre HOLDERITH pense qu'il faudra organiser une réunion lorsqu'un nouveau président sera élu, entre l'association et les deux communes, car nous n'avons pas de vision pour le moment et si la mairie décide d'investir, on ne pourra pas le faire à l'aveugle.

**Le Conseil municipal prend acte des informations.**

**10. Divers**

- ✓ Maurice LUTZ informe les membres que suite au dernier recensement, le nombre d'habitants est de 654 au 01/01/2026.
- ✓ Pierre WEBER demande si le PLUi est adopté suite au Conseil communautaire du 11 décembre. Maurice LUTZ répond qu'il a été adopté avec prise en compte des modifications demandées. Une commune a voté CONTRE et une autre s'est abstenue en raison de la question des 50 mètres dans les deux villages.
- ✓ Pierre HOLDERITH se demande si la rue de Batzendorf est déjà praticable car les gens stationnent en dehors des cases, il se demande s'il ne faudrait pas mettre des barrières en attendant ou des plots par la suite. Maurice LUTZ répond qu'il y aura beaucoup de sensibilisation à faire.

Sans autre remarque, M. le Maire clôt la séance à 20h20, remercie les membres pour leur présence.

LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ PAR :

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Maurice LUTZ

Michelle ECKART